

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 27 JUIN 2022	L'an deux mille vingt-deux le 4 juillet à 20h30
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> 27 JUIN 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LÉBOUC, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 29  PRÉSENTS : 25  VOTANTS : 29	<p><b>PRÉSENTS</b> : Mesdames et Messieurs Michel LÉBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Stella HERT, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></b></p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS</b> : Mesdames et Messieurs Danièle DESCHAMPS (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GILLEMARD), Christophe ROCHER (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Myriam REBOURG (pouvoir à Madame Martine FRAYSSE)</p>
<b>OBJET :</b>  <b><u>DÉROGATION À L’ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE</u></b>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p><b>Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe BLOT</b></p> <p>La ville de Magnanville a sollicité en 2017 la direction académique sur la possibilité d’obtenir une dérogation de l’organisation du temps scolaire à raison de 4 jours par semaine. La précédente dérogation est arrivée à échéance et ne peut être tacitement reconduite.</p> <p>D’autre part, il appartient préalablement aux différents conseils d’école de se prononcer sur le maintien de ce rythme scolaire.</p>

Toutes les parties présentes aux différents conseils d'école ont voté à l'unanimité pour le renouvellement du rythme scolaire à 4 jours.

Les représentants sont les parents délégués élus, l'équipe éducative, des agents de la direction Enfance, Jeunesse et du Scolaire et l'élue en charge des affaires scolaires.

Ce point a été abordé à :

- L'école maternelle des Marronniers et l'école élémentaire des Tilleuls le 15/10/2021
- L'école maternelle des Tilleuls le 09/11/2021
- L'école maternelle et élémentaire des Cytises le 12/11/2021
- L'école élémentaire des Marronniers le 22/10/2021

La validation de cette organisation permettra également de construire notre PEdT (Projet Educatif de Territoire). Cet engagement contractuel signé entre la collectivité territoriale, le DASEN par délégation du recteur et la CAF pose un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Ce PEdT permettra par la suite d'être éligible à un soutien financier de la CAF pour nos actions établis les mercredis avec le plan qui permet de garantir une offre pédagogique de qualité ce même jour.

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

**VU** le décret n° 2017-2018 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**VU** la délibération n° 2018/06/38 relative à la dérogation du temps scolaire.

**VU** la demande du directeur académique des services de l'éducation nationale des Yvelines, de renouveler l'autorisation de la dérogation de l'organisation du temps scolaire sur 4 journées de classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**VU** l'avis favorable des 5 conseils d'école de la ville de Magnanville pour le renouvellement de la dérogation.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte la demande de la communauté éducative représentée par les équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves et l'élu siégeant au conseil d'école de maintenir la semaine de 4 jours pour les rythmes scolaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE DÉROGER** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées.

**Article 2 : D'APPROUVER** le maintien de l'organisation du temps scolaire pour les six écoles de la ville sur 4 journées de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

**Article 3 : DE PROPOSER** au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation la semaine scolaire sur 4 jours.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

